

POINT DE VUE

Session d'hiver '18
Conseil des Etats



Table des matières

Rubrique	Thème	Page
Conseil des Etats	18.041 Budget 2019	3
	17.019 Loi sur les marchés publics	4
	18.311 Pour un moratoire fédéral sur l'importation, l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste en Suisse	5
	18.401 Renouvellement du fond suisse pour le paysage	6
	16.471 Mise en oeuvre de la Politique forestière 2020. Conditions de défrichement facilitées	7
	18.3869 Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts.	8
	18.3715 Mise en oeuvre de la Politique forestière - Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt	9
	18.3144 Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures	10
	16.3878 L'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base comme conséquence des grands prédateurs	
	18.4095 Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage	11
	17.4241 Signer et ratifier le traité sur l'interdiction des armes nucléaires	
	18.4097 Traité sur l'interdiction des armes nucléaires	12
Impressum	ALLIANCE-ENVIRONNEMENT UMWELTALLIANZ Postgasse 15 case postale 817 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch www.alliance-environnement.ch Rédaction: Rebecca Holzer, Anne Briol Jung	13

Conseil des Etats

Budget 2019 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2020-2022 (18.041)

Objets du Conseil fédéral (conseil prioritaire)

Le budget 2019, par la voix prépondérante de son président, est privé par la majorité de la commission de 7,7 millions de CHF au niveau de l'Office fédéral de l'environnement OFEV.

Sur les douze modifications apportées par la commission des finances impliquant une économie totale de 67 millions de CHF par rapport au message du Conseil fédéral, sept budgets globaux sont concernés. Trois des budgets globaux ont été augmentés de plus de 6 millions (OFAG, ADF, TPF cour d'appel), la réduction la plus importante est demandée par la commission avec 7,7 millions d'euros dans l'OFEV.

Une telle réduction du budget global de l'OFEV n'est pas justifiée. La réduction affecterait les tâches importantes suivantes:

- *Recherche* : Comme l'OFEV ne dispose pas de ses propres installations de recherche, il doit pouvoir collaborer avec des spécialistes externes pour les bases techniques nécessaires. Les bases scientifiques sont essentielles pour la politique environnementale.
- *Tâches principales* de mise en œuvre et d'observation de l'environnement. Cela inclut, entre autres, la détection précoce de problèmes environnementaux, le monitoring de l'air, du bruit, de la santé, etc., ainsi que l'accompagnement et le soutien de la mise en œuvre des cantons.
- *Plans d'action produits phytosanitaires et biodiversité* : Au cours des dernières années, le Conseil national a à plusieurs reprises clairement exprimé son soutien aux deux plans d'action, notamment dans le postulat [12.3299](#) sur les produits phytosanitaires et dans le programme de législature [16.016](#) sur la biodiversité. Maintenant que les plans d'action ont été présentés par le Conseil fédéral, ils doivent également pouvoir être mis en œuvre. Sans moyens, ils restent lettres mortes.
- *Divers* (prestations internes à l'administration, commissions, etc.)

Une économie de 7,7 millions dans l'OFEV empêcherait d'effectuer des tâches importantes pour l'environnement, pour la réalisation des services écosystémiques et pour la limitation des conséquences du changement climatique. Ceci avec un allègement du budget fédéral de 0,01 pour cent. Cela n'a aucun sens et est disproportionné.

Recommandation

Concernant les économies de 7,7 millions au sein de l'OFEV, les organisations environnementales recommandent de voter pour la proposition de minorité et donc de suivre la proposition du Conseil fédéral.

➔ BirdLife Suisse, Werner Müller, werner.mueller@birdlife.ch, 079 448 80 36

Loi sur les marchés publics. Révision totale (17.019)

Objets du Conseil fédéral (second conseil)

La révision de la loi sur les marchés publics (LMP) a pour objectif de répondre aux exigences internationales (OMC et AMP) dans le domaine des marchés publics. Dans la plupart des cas, les entreprises suisses devraient avoir un accès illimité aux appels d'offres dans d'autres pays ou devraient pouvoir le conserver.

La révision en cours permet des achats cohérents. Cohérent signifie ici que la nouvelle loi permet des marchés publics qui contribuent à la protection de l'environnement et au respect d'exigences sociales ou les demande explicitement. Contrairement à l'ancienne loi, il y a donc un changement de paradigme. Cela conduit à renoncer à des choix purement économiques et de s'orienter vers des achats axés sur la qualité.

La loi impose des exigences de qualité aux produits. Cela permet aux produits de qualité suisses d'avoir des chances de remporter le processus d'appel d'offres sans exclure les produits étrangers.

Afin de privilégier des produits de qualité, il est essentiel, comme demandé par la commission à l'article 3, de définir l'offre économiquement la plus avantageuse comme étant celle qui présente le meilleur rapport qualité-prix.

Le nouvel art. 12a qui a été adopté par 10 voix contre 2 et 1 abstention doit aussi être soutenu. Il prévoit que les marchés publics ne sont adjugés qu'à des soumissionnaires (y compris les sous-traitants) qui respectent les dispositions relatives à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles en vigueur au lieu de la prestation ou de la production.

Le projet actuel est un bon compromis du point de vue de l'environnement et doit donc être salué.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter le projet selon la CER-CE et de soutenir la minorité Hefti concernant l'art. 29 al. 4.

➔ WWF Suisse, Damian Oettli, damian.oettli@wwf.ch, 044 297 22 35

Initiatives Cantonales (conseil prioritaire)

Iv. ct. GE. Pour une moratoire fédéral sur l'importation, l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste en Suisse (18.311)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale d'instituer un moratoire de 25 ans sur l'exploration, l'exploitation et l'importation de gaz de schiste en Suisse.

Actuellement, dans plusieurs cantons suisses, le gaz naturel est recherché avec une intensité variable. Cependant, le développement de nouvelles ressources fossiles en Suisse contraste fortement avec les objectifs climatiques et les obligations internationales de la Suisse. Si l'objectif de réchauffement global veut pouvoir être maintenu en-dessous de 2 degrés Celsius, seule une infime partie des réserves d'énergie fossile disponibles aujourd'hui doit être extraite et consommée. Dans ces conditions, il serait absurde d'exploiter de nouvelles réserves d'énergie fossile en Suisse. Si l'objectif est de réduire la dépendance vis-à-vis des importations, cet objectif peut être atteint beaucoup plus facilement et à moindre coût si la Suisse mise sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

L'extraction du gaz de schiste - que ce soit en Suisse ou à l'étranger - n'est généralement possible que par le biais de la technologie de «fracking»- (fracturation hydraulique) et représente un danger encore plus grand pour l'homme et l'environnement que l'extraction conventionnelle de gaz naturel. Les émissions de méthane et une forte consommation d'énergie notamment plaident en défaveur de l'extraction non conventionnelle du gaz de schiste qui présente ainsi un très mauvais bilan climatique. Les émissions de gaz à effet de serre du gaz naturel extrait par fracking sont bien plus élevées tout au long de l'ensemble de la chaîne de production, de l'extraction à la combustion, que celles générées par l'extraction conventionnelle du gaz naturel - dans le pire des cas, même supérieures à celles du charbon.

Un moratoire à long terme sur l'exploration, l'exploitation et l'importation de gaz de schiste est une étape nécessaire (mais pas suffisante) pour réduire les risques climatiques liés au gaz naturel.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de donner suite à cette initiative cantonale.

➔ WWF Suisse, Elmar Grosse Ruse, elmar.grosseruse@wwf.ch,
078 745 23 41

Iv- pa. CEATE. Renouvellement du fond suisse pour le paysage 2021-2031 (18.401)

Initiatives Parlementaires (second conseil)

Le Fonds suisse pour le paysage doit être prolongé de dix ans, jusqu'en 2031, et une contribution fédérale supplémentaire de 50 millions de francs doit lui être allouée.

Afin de concrétiser le souhait émis lors du 700^{ème} anniversaire de la Confédération d'élaborer un projet «qui laisserait aux générations futures un patrimoine d'une valeur permanente», l'Assemblée fédérale a mis sur pied, en 1991, un fonds pour les paysages ruraux traditionnels. Elle souhaitait ainsi créer un outil indépendant de l'administration fédérale et dont le but était d'apporter un soutien financier direct «qui trouve son application partout où il y a volonté de sauvegarder un paysage et ses valeurs naturelles et culturelles et où cette initiative a besoin d'une aide financière directe, la moins bureaucratique possible».

Le Fonds suisse pour le paysage a connu un véritable succès et son bilan impressionnant et largement incontesté est plébiscité au niveau international. Depuis sa création, le Fonds suisse pour le paysage a apporté son soutien à quelque 2'500 projets pour le paysage et la nature pour un montant total de 150 millions de francs et a engendré de nombreux investissements dans la beauté des paysages. Le Fonds suisse pour le paysage soutient des initiatives locales et régionales et fonctionne comme partenaire. Les résultats de ces projets sont visibles sur tout le territoire, ils mettent notamment en valeur de paysages d'intérêts, permettent à la population de s'identifier à une région et augmentent aussi l'attractivité touristique des régions.

Déjà lors de la dernière demande de prolongation du fonds, le Parlement s'était opposé à la volonté du Conseil fédéral et avait décidé clairement de poursuivre le Fonds suisse pour le paysage.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de suivre la proposition de la commission et d'adopter cette loi fédérale et l'arrêté fédéral y relatif.

➔ Pro Natura, Marcus Ulber, marcus.ulber@pronatura.ch, 061 317 91 35

Mise en oeuvre de la Politique forestière 2020. Conditions de défrichement facilitées (16.471)

Cette initiative veut créer les bases légales permettant de faciliter le défrichement de la forêt par l'industrie du bois. Il s'agirait en particulier de renoncer à l'implantation imposée et aux mesures de compensation.

Cette initiative parlementaire pose problème pour les raisons suivantes:

La Constitution fédérale veut que la forêt suisse remplisse ses fonctions protectrice, économique et sociale. Ce biotope naturel unique sert en général aussi à la production durable de bois. La transformation du bois n'a très clairement rien à faire en forêt, elle doit se faire dans les zones industrielles prévues à cet effet.

La population suisse apprécie énormément la forêt comme espace de détente. Dans de nombreuses régions, la forêt a une inestimable valeur touristique. Dans la forêt, la population apprécie le calme de la nature et ne veut certainement pas y rencontrer l'industrie du bois.

Dans le Plateau suisse où vit la majorité de la population et où l'exploitation du bois est la plus importante, les surfaces forestières sont sous la forte et permanente pression de l'immobilier et des infrastructures. Ce n'est que grâce à l'interdiction du défrichement, exemplaire au niveau international, qu'il est possible d'y stabiliser tant bien que mal la forêt. 85 pour cent de la population se prononce clairement pour un maintien de l'interdiction du défrichement (OFEV/WSL, 2013 : La population suisse et sa forêt).

La Loi sur les forêts a connu plusieurs adaptations des mesures de compensation et offre assez de flexibilité. En 2006, à Domat/Ems (GR), une grande scierie a ainsi pu obtenir une autorisation de défrichement. Peu de temps après, elle a fait faillite et il reste aujourd'hui une zone industrielle conventionnelle, alors que le défrichement n'avait été accordé explicitement que pour l'industrie du bois – exactement comme le demande l'initiative.

Le bois et les produits en bois avec tous leurs produits intermédiaires font l'objet d'un commerce international. Ces dernières années, l'industrie suisse du bois a importé en moyenne plus de 200'000 m³ de bois brut à transformer. Il n'y a donc pas de relation étroite avec la forêt suisse ou alors elle devrait être contrôlée annuellement pour chaque entreprise.

L'initiative implique de grandes difficultés de délimitation du groupe cible des entreprises de l'industrie du bois, car il y a de nombreuses étapes entre le bois rond et le produit fini. Suivant les produits et les entreprises, ces étapes sont réalisées dans une ou dans plusieurs entreprises. Cette initiative générerait de ce fait d'importantes distorsions de concurrence entre les différentes entreprises.

L'initiative ouvrirait également la porte à de nombreuses autres demandes qui aimeraient profiter du sol forestier bon marché. Supprimer l'implantation imposée par la destination pour un secteur industriel perturberait complètement le but constitutionnel de l'occupation rationnelle du territoire.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire.

➔ Pro Natura, Marcus Ulber, marcus.ulber@pronatura.ch, 061 317 91 35

Accorder la même importance aux terres agricoles qu'aux forêts. Halte à la perte de terres agricoles au profit des forêts (18.3869)

Motions (conseil prioritaire)

Le Conseil fédéral est chargé par cette motion de garantir, par une adaptation de la législation, que la compensation de défrichement et les mesures de compensation écologique n'aient plus lieu sur les surfaces agricoles utiles.

L'évolution de la surface forestière en Suisse diffère selon les régions. Alors que la surface forestière des régions alpines de moyenne et haute altitude augmente rapidement, elle reste largement constante sur le Plateau et le Jura. Sur le Plateau, dans l'arc jurassien et les vallées alpines, il y a même des zones où la surface forestière diminue. 97 pour cent de l'augmentation de la surface forestière suisse s'effectuent dans les régions alpines. Ces différences majeures sont ignorées de manière inappropriée dans cette motion puisque qu'il est précisé dans le développement «aussi longtemps que les forêts progressent en Suisse». Lorsqu'il est avancé que les terres agricoles disparaissent au profit de la forêt, la cause et la conséquence sont confondues. La cause de l'expansion de la forêt dans les régions alpines est l'abandon de l'exploitation agricole, l'expansion de la forêt en est la conséquence naturelle.

Depuis 2013, la loi sur les forêts stipule que, dans les régions où la surface forestière est en augmentation, aucune compensation en nature (reboisement de substitution) ne doit être effectuée (article 7, al. 2). Du point de vue de la législation forestière, la requête de la motion est donc déjà remplie, avec la distinction nécessaire en fonction des régions. Il incombe aux autorités cantonales d'identifier correctement les zones où la surface forestière augmente. En revanche, une interdiction indifférenciée pour toute la Suisse de la compensation de défrichement sur les surfaces agricoles utiles entraînerait une diminution de la surface forestière dans les zones où elle est déjà sous pression et ne serait guère utile à la préservation des surfaces agricoles utiles: pour véritablement freiner la perte des surfaces agricoles, il vaudrait mieux agir sur l'extension du milieu bâti sur les surfaces agricoles (environ 2 500 ha par an) plutôt que sur les reboisements de substitution sur les surfaces agricoles (environ 20 ha par an).

Comme le texte de la motion parle «des mesures de compensations écologiques» en général, il concerne non seulement les compensations de défrichement mais également toutes les valorisations écologiques dans la zone agricole. Au vu des défis écologiques de l'agriculture et de la disparition des espèces dans la zone agricole, cela aurait pour effet de stopper de facto l'écologisation de l'agriculture suisse. Cela n'irait pas dans le sens de l'agriculture suisse qui, selon la Constitution fédérale, doit également contribuer à préserver les ressources naturelles. Le peuple ne comprendrait pas un tel revirement.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter cette motion.

➔ Pro Natura, Marcus Ulber, marcus.ulber@pronatura.ch, 061 317 91 35

Mise en oeuvre de la Politique forestière 2020 - Assouplissement de la réalisation de dépôts de bois rond en forêt (18.3715)

La motion demande de modifier l'ordonnance sur les forêts de sorte à rendre possible la réalisation de dépôts de bois rond en forêt pour les propriétaires forestiers et les scieries sous certaines conditions.

- Le dépôt de bois rond à grande échelle n'a rien à faire en forêt et pose problème pour diverses raisons :
- La qualité du bois rond souffre rapidement des conditions climatiques qui règnent en forêt, sauf si des mesures spéciales comme le bétonnage du sol sont prises. Le stockage de bois rond en forêt prendrait alors une forme industrielle.
- Le stockage de bois rond pour les scieries engendre un trafic important de poids lourds en forêt car le stock est continuellement exploité (bois amené et emporté).
- Accorder uniquement cette permission aux installations destinées au stockage de bois rond suisse n'est pas ou difficilement contrôlable dans la pratique. Le marché du bois est particulièrement développé au niveau international et de nombreuses scieries participent à ce commerce.
- La limitation aux installations servant à la gestion régionale de la forêt est tout aussi illusoire. Mis à part le fait qu'il n'y a pas de définition précise de ce que l'on entend par «régionale» dans ce contexte, les investissements nécessaires au maintien de la qualité du bois ne valent la peine que si suffisamment de bois provenant d'un large périmètre est stocké.
- La possibilité de déplacer les surfaces de stockage hors de la zone à bâtir pénaliserait d'autres industries de transformation.
- On peut supposer que le stockage de bois rond en forêt à grande échelle stimulerait de nouvelles demandes d'utilisation de surfaces non constructibles pour d'autres besoins.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter cette motion.

➔ Pro Natura, Marcus Ulber, marcus.ulber@pronatura.ch, 061 317 91 35

Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures (18.3144)

Motions (second conseil)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer immédiatement et de façon substantielle les mesures prises par la Confédération en matière de sélection végétale adaptée au site, étude variétale incluse.

Des espèces adaptées aux conditions des sites sont indispensables à l'agriculture suisse. La Suisse, pays de petite taille avec différentes topographies et régions climatiques, impose des exigences diverses et élevées aux agriculteurs. Ces exigences continueront de croître à l'avenir et les conséquences du réchauffement planétaire, telles que l'augmentation des périodes de sécheresse, des inondations et des tempêtes, sont déjà clairement perceptibles aujourd'hui. Cependant, l'agriculture doit également être écologique : l'utilisation de pesticides doit être considérablement réduite afin de mettre un terme au déclin de la biodiversité et de protéger les cours d'eau. Pour y parvenir, des variétés de plantes robustes, offrant de bons rendements même dans des systèmes de culture extensifs et sous stress climatique, sont nécessaires.

Malheureusement, le travail de sélection est de plus en plus réalisé par quelques sociétés internationales et le secteur public se retire de cette tâche importante. Le marché suisse étant insignifiant pour les entreprises internationales, les besoins de l'agriculture et des consommateurs suisses risquent de passer à la trappe. Les quelques sélectionneurs privés ne peuvent pas combler cette lacune car les fonds disponibles ne sont pas suffisants aujourd'hui. Une mise en œuvre de la stratégie de la Confédération pour la sélection végétale avec des ressources suffisantes peut garantir que le nombre de variétés disponibles pour l'agriculture suisse continuera d'être suffisant, tout en contribuant à la réalisation des objectifs environnementaux.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent d'adopter cette motion.

➔ Greenpeace, Philippe Schenkel, philippe.schenkel@greenpeace.org,
044 447 41 07 ou 078 790 52 84

Considérer l'abandon de la gestion des surfaces des exploitations de base et d'estivage comme la conséquence du retour des grands prédateurs (16.3878)

Po. CEATE. Progression des grands prédateurs. Conséquences sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage (18.4095)

Le Conseil fédéral est chargé de documenter les conséquences de la progression des grands prédateurs en Suisse sur la gestion des surfaces agricoles des exploitations de base et d'estivage. Selon la motion, la loi sur la chasse doit être complétée, de sorte que l'influence des grands prédateurs sur les surfaces agricoles soit régulièrement recensée et quantifiée.

Sur le fond, il serait intéressant d'analyser en détail les raisons qui conduisent à l'abandon de l'exploitation de certains pâturages. Toutefois, dans le cadre d'une telle analyse, outre la présence de grands prédateurs, divers autres facteurs doivent être pris en compte. Une telle analyse serait très complexe. Le changement structurel, par exemple, varie considérablement d'une région à l'autre. Ce changement structurel est influencé par d'autres facteurs comme les zones d'affectation agricole, par les structures respectives des exploitations, par la proximité de centres économiques, par le niveau de formation des exploitants, par les alternatives possibles sur le marché du travail, par le développement de la politique agricole, par les prix du marché, par la présence de structures décentralisées et de chaînes de valeur, etc.

Une évaluation de l'influence de la présence de grands prédateurs sur le changement structurel, sans inclure d'autres facteurs, serait insuffisante et ne serait pas efficace. Il serait en outre suffisant d'effectuer une telle analyse une seule fois. En conséquence, la CEATE-CE demande au Conseil fédéral dans son postulat 18.4095 un rapport identifiant les domaines dans lesquels une action est nécessaire et proposant les éventuelles mesures qui s'imposent. L'adaptation de la loi sur la chasse serait exagérée et inappropriée.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de rejeter cette motion (16.3878) et d'adopter le postulat (18.4095).

➔ Pro Natura, Sara Wehrli, sara.wehrli@pronatura.ch, 061 317 92 08

**Signer et ratifier le traité
sur l'interdiction des
armes nucléaires
(17.4241)**

**Mo. CPE. Traité sur l'inter-
diction des armes nu-
cléaires (18.4097)**

La motion Sommaruga invite le Conseil fédéral à signer au plus vite le traité sur l'interdiction des armes nucléaires et à le soumettre sans tarder à la ratification du Parlement. La motion de la CPE-E réagit à l'attitude hésitante du Conseil fédéral et lui demande de faire un nouveau point de la situation d'ici à la fin 2020.

Le 7 juillet 2017, la Suisse avec 121 autres États a approuvé le traité sur l'interdiction des armes nucléaires. Le Comité international de la Croix-Rouge a fait l'éloge de ce traité en le qualifiant de pas essentiel et attendu depuis longtemps vers l'objectif universel d'un monde sans armes nucléaires.

Le traité interdit totalement les armes nucléaires. Il complète les accords existants qui interdisent les armes biologiques et chimiques, les mines terrestres et les munitions à fragmentation. Le nouveau traité interdit enfin l'arme la plus destructrice.

69 États ont signé le traité et 19 l'ont déjà ratifié. Cinquante ratifications sont nécessaires pour que le traité entre en vigueur et devienne juridiquement valable. Une signature rapide de la Suisse enverrait un message positif à la communauté internationale, conformément à la tradition humanitaire du pays.

Le Conseil national a adopté la motion Sommaruga lors de la session d'été 2018. Le 15 octobre, la commission de politique extérieure du Conseil national a demandé une adhésion immédiate de la Suisse au traité d'interdiction des armes nucléaires. En revanche, la commission de politique étrangère du Conseil des États a suivi le Conseil fédéral et a rejeté de justesse la motion (par 7 voix contre 6). Il réagit à l'attitude hésitante du Conseil fédéral et veut faire repousser la discussion sur l'adhésion.

Recommandation

Les organisations environnementales recommandent de suivre le Conseil national et la CPE-N et d'adopter la motion Sommaruga (17.4241). Elles recommandent en revanche de rejeter la motion de la CPE-E (18.4097).

➔ Greenpeace Suisse, Florian Kasser, florian.kasser@greenpeace.org,
076 345 26 55

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8
T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91, F 061 317 92 66
www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Berne
T 0848 611 611, F 0848 611 612
www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 021 966 73 73, F 021 966 73 74
www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41, F 044 447 41 99
www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21, F 044 275 21 20
www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

ASPO/BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20, F 044 457 70 30
www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis: www.ecorating.ch